

**CONDITIONS DEFINITIVES POUR LES CERTIFICATS SUR INDICE  
EN DATE DU 7 décembre 2010**

**Certificats émis par**

**SG EFFEKTEN GmbH  
(en qualité d'Emetteur)**

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**

**Société Générale**

Les modalités applicables aux Certificats figurent dans le Prospectus de Base (visa de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) n° 10-101 du 19 avril 2010) et les Suppléments (visa AMF n° 10-124 du 10 mai 2010, n° 10-291 du 13 août 2010, n° 10-357 du 11 octobre 2010, n° 10-388 du 8 novembre 2010).

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Suppléments sont disponibles sur le site internet de l'AMF <http://www.amf-france.org> et sur le site internet <http://www.sgbourse.fr>, ou tout autre site qui viendrait à lui succéder.

**L'attention des acheteurs potentiels est attiré sur le fait que :**

- ils doivent lire ces Conditions Définitives en liaison avec le Prospectus de Base et les Suppléments,
- à tout moment, la valeur du Certificat peut être inférieure au Prix d'Emission et les Porteurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement,
- les Certificats ne conviennent pas à tous les investisseurs. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après avoir soigneusement considéré, avec leurs conseillers, si l'investissement envisagé est adapté à leurs besoins et leurs moyens,
- seule la version française du Prospectus de Base et des Suppléments a reçu un visa de l'AMF. La traduction anglaise est pour information uniquement.

LES CERTIFICATS N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTRES EN VERTU DU *UNITED STATES SECURITIES ACT 1933*, TEL QU'AMENDE, ET LA NEGOCIATION DES CERTIFICATS N'A PAS ETE APPROUVEE PAR LA *UNITED STATES COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION* EN VERTU DU *UNITED STATES COMMODITY EXCHANGE ACT*. NI LES CERTIFICATS, NI AUCUN DROIT SUR CEUX-CI, NE POURRONT A AUCUN MOMENT ETRE OFFERTS, VENDUS, REVENDUS, NEGOCIES OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS NI A DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS OU POUR LEUR COMPTE OU A LEUR PROFIT. SUR LA DESCRIPTION DES RESTRICTIONS EN MATIERE D'OFFRE ET DE VENTE DES CERTIFICATS, VOIR LE CHAPITRE "ACHAT ET RESTRICTIONS DE VENTE" DU PROSPECTUS DE BASE.

## I – GENERAL

<b>Emetteur</b>	Société Générale Effekten GmbH
<b>Garant</b>	Société Générale (garantie en date du 21 avril 2010)
<b>Nom commercial</b>	Athéna Plus
<b>Date d'Emission</b>	9 décembre 2010
<b>Souscription</b>	Société Générale
<b>Agent Payeur</b>	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
<b>Agent de Calcul</b>	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
<b>Organisme(s) de Compensation</b>	Euroclear France (Paris), Euroclear Bank (Bruxelles), Clearstream Banking (Luxembourg).
<b>Cotation</b>	Euronext Paris
<b>Nombre minimum de Certificats négociables</b>	Le nombre minimum de Certificats négociables sur Euronext Paris est de 1 (un) Certificat.
<b>Forme de l'animation du marché</b>	Transactions en continu
<b>Radiation</b>	Les Certificats seront radiés d'Euronext Paris à l'ouverture du sixième Jour Ouvré précédant la Date de Règlement Anticipé (incluse) ou la Date de Maturité (incluse), selon le cas.
<b>Forme des Certificats</b>	Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L 211-4 du Code monétaire et financier.
<b>Dispositions pour l'assimilation</b>	Non applicable
<b>Contact investisseurs</b>	Société Générale N° Azur 0810 30 20 20

## II – CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### TABLEAU

Nombre de Certificats	Sous-Jacent / Indice	code Reuters	Devise du Sous-Jacent
100.000	EURO STOXX 50®	<.STOXX50E>	EUR

Promoteur de l'Indice	Agent de Calcul de l'Indice	Prix d'Emission par Certificat	Montant d'émission
STOXX Limited	STOXX Limited	100 EUR	10.000.000 EUR

Limite	Remboursement Maximum	Dates d'Observation	Date d'Evaluation Finale	Date de Maturité
1.659,03 points	112,00 EUR	23 février 2011 26 mai 2011 26 août 2011 25 novembre 2011 24 février 2012	1er juin 2012	15 juin 2012

code ISIN	code mnémonique
FR0010972224	7740S

<b>Montant total de l'émission</b>	EUR 10.000.000
<b>Devise de Règlement</b>	EUR
<b>Sous-Jacent</b>	Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

<b>Date de Maturité Anticipée</b>	La première des Dates d'Observation où un Evénement de Rappel Anticipé se produit.
<b>Dates d'Observation</b>	Chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessus. Toutefois si la Date d'Observation concernée n'est pas un Jour de Transaction, la Date d'Observation sera le premier Jour de Transaction de la Période d'Observation. S'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant la Période d'Observation, le dernier jour de cette période sera réputé être la Date d'Observation et l'Agent de Calcul déterminera, après consultation d'un expert indépendant désigné par Société Générale, la valeur de l'Indice sur la base des conditions de marché le dernier jour de la Période d'Observation.
<b>Période d'Observation</b>	La période de vingt jours calendaires qui suit la Date d'Observation concernée.
<b>Evénement de Rappel Anticipé</b>	Un Evénement de Rappel Anticipé est réputé survenir lorsqu'à une Date d'Observation, l'Agent de Calcul constate que le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à VALEUR <sub>i</sub> .
<b>Montant de Règlement Anticipé</b>	Lorsqu'un Evénement de Rappel Anticipé se produit, chaque Certificat donne au Porteur le droit de recevoir le Montant de Règlement Anticipé suivant à la Date de Règlement Anticipé :  $\text{Prix d'Emission} + N \times \text{Gain}$ où N désigne le nombre de Dates d'Observation jusqu'à la Date de Maturité Anticipée (inclusive).
<b>Date de Règlement Anticipé</b>	Le dixième Jour Ouvré qui suit la Date de Maturité Anticipée.
<b>Montant de Règlement</b>	Si à aucune des Dates d'Observation un Evénement de Rappel Anticipé n'a eu lieu, chaque Certificat donne au Porteur le droit de recevoir l'un des Montants de Règlement suivants, selon le cas, à la Date de Règlement :  (i) Si VALEUR <sub>f</sub> est supérieure ou égale à la Limite : Remboursement Maximum  (ii) Si VALEUR <sub>f</sub> est inférieure à la Limite : $\text{Prix d'Emission} \times \frac{\text{VALEUR}_f}{\text{VALEUR}_i}$ et dans ce cas, le Montant de Règlement sera inférieur au Prix d'Emission.
<b>Date de Règlement</b>	La Date de Maturité.
<b>Date d'Evaluation Finale</b>	La date indiquée dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si cette date n'est pas un Jour de Transaction, la Date d'Evaluation Finale sera le premier Jour de Transaction de la Période d'Evaluation. S'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant la Période d'Evaluation, le dernier jour de cette période sera réputé être la Date d'Evaluation Finale et VALEUR <sub>f</sub> sera réputée être la Juste Valeur de Marché.
<b>Période d'Evaluation</b>	La période de 5 (cinq) jours calendaires qui suit la Date d'Evaluation Finale.
<b>Juste Valeur de Marché</b>	La valeur de l'Indice déterminée par l'Agent de Calcul, après consultation d'un expert indépendant désigné par Société Générale, sur la base des conditions de marché le dernier jour de la Période d'Evaluation.
<b>Autres définitions</b>	Gain désigne : 2,00 EUR  VALEUR <sub>i</sub> désigne : 2.765,05 points  VALEUR <sub>f</sub> désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Finale, sous réserve des dispositions prévues dans la définition de la Date d'Evaluation Finale ci-dessus.

### Rémunérations des intermédiaires professionnels :

Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une "**Partie Intéressée**") les rémunérations suivantes au titre des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiquée ci-dessous.

A chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Certificats), dont le montant maximum est égal à 1% du montant des Certificats effectivement placés.

Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Certificats, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.

### Extrait de la licence de l'indice :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **EURO STOXX 50**<sup>®</sup> et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Certificat.

**STOXX** et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Certificat qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Certificat ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Certificat, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Certificat.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Certificat ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice **EURO STOXX 50**<sup>®</sup>.

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,**

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- **Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> et des données qu'il contient;**
- **La négociabilité des indices EURO STOXX 50. et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Société Générale Effekten GmbH et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Certificat ou de tiers.

*English free translation for information purposes only*

**FINAL TERMS FOR INDEX CERTIFICATES  
DATED 7 December 2010**

**Certificates issued by**

**SG EFFEKTEN GmbH  
(as Issuer)**

**inconditionnally and irrevocably guaranteed by**

**Société Générale**

The terms applicable to the Certificates appear in the Base Prospectus (*visa* from the *Autorité des marchés financiers* ("AMF") n° 10-101 dated 19 April 2010) and the Supplements (*visa* AMF n° 10-124 dated 10 May 2010, n° 10-291 dated 13 August 2010, n° 10-357 dated 11 October 2010, n° 10-388 dated 8 November 2010).

The Final Terms, the Base Prospectus and the Supplements are available on the website of the AMF <http://www.amf-france.org> and on the website <http://www.sgbourse.fr>, or any other successor website.

**The attention of the potential purchasers is drawn to the fact that:**

- they must read these Final Terms together with the Base Prospectus and the Supplements,
  - at any time, the Certificate value may be less than the Issue Price and Certificateholders may lose some or all of their investment,
  - Certificates are not suitable for all investors. Potential purchasers are advised to make their decision only after having carefully considered, with their advisers, whether the planned investment is appropriate to their requirements and resources,
  - solely the French version of the Base Prospectus and the Supplements has received a *visa* from the AMF.
- The English translation is for information purposes only.**

THE CERTIFICATES AND THE GUARANTEE HAVE NOT BEEN AND WILL NOT BE REGISTERED UNDER THE U.S. SECURITIES ACT OF 1933, AS AMENDED, AND TRADING IN THE CERTIFICATES HAS NOT BEEN APPROVED BY THE UNITED STATES COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION UNDER THE UNITED STATES COMMODITY EXCHANGE ACT. CERTIFICATES, OR INTERESTS THEREIN, MAY NOT AT ANY TIME BE OFFERED, SOLD, RESOLD OR DELIVERED, DIRECTLY OR INDIRECTLY, IN THE UNITED STATES OR TO, OR FOR THE ACCOUNT OR BENEFIT OF, A U.S. PERSON. FOR A DESCRIPTION OF THE RESTRICTIONS ON OFFERS AND SALES OF THE CERTIFICATES, SEE THE SECTION "PURCHASE AND SELLING RESTRICTIONS" IN THE BASE PROSPECTUS.

## I – GENERAL

<b>Issuer</b>	Société Générale Effekten GmbH
<b>Guarantor</b>	Société Générale (guarantee dated 21 April 2010).
<b>Commercial name</b>	Athéna Plus
<b>Issue Date</b>	9 December 2010
<b>Subscription</b>	Société Générale
<b>Paying Agent</b>	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
<b>Calculation Agent</b>	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
<b>Clearance Institution(s)</b>	Euroclear France (Paris), Euroclear Bank (Brussels), Clearstream Banking (Luxembourg).
<b>Listing</b>	Euronext Paris
<b>Minimum number of Certificates for trading</b>	The minimum number of Certificates for trading on Euronext Paris is 1 (one) Certificate.
<b>Form of market trading</b>	Trading in continuous
<b>Delisting</b>	The Certificates will be delisted from Euronext Paris at opening on the sixth Business Day before the Early Settlement Date (inclusive) or the Maturity Date (inclusive), as the case may be.
<b>Form of Certificates</b>	The Certificates are in bearer form. The Certificates' ownership will be denoted by a registration in an account, in accordance with article L 211-4 of the <i>Code monétaire et financier</i> .
<b>Assimilation provisions</b>	Not applicable
<b>Investors' contact</b>	Société Générale N° Azur 0810 30 20 20

## II – FINANCIAL CHARACTERISTICS

TABLE

Number of Certificates	Underlying / Index	Reuters code	Underlying currency
100,000	EURO STOXX 50 <sup>®</sup>	<.STOXX50E>	EUR

Sponsor	Index Calculation Agent	Issue Price per Certificate	Issue amount
STOXX Limited	STOXX Limited	100 EUR	10,000,000 EUR

Limit	Maximum Redemption	Observation Dates	Final Valuation Date	Maturity Date
1,659.03 points	112.00 EUR	23 February 2011 26 May 2011 26 August 2011 25 November 2011 24 February 2012	1st June 2012	15 June 2012

ISIN code	mnemonic code
FR0010972224	7740S

<b>Aggregate issue amount</b>	EUR 10,000,000
<b>Settlement Currency</b>	EUR

<b>Underlying</b>	As specified in the table above.
<b>Early Maturity Date</b>	The first one of the Observation Dates on which an Early Call Event occurs.
<b>Observation Dates</b>	Each of the dates specified in the table above. However, if the relevant Observation Date is not a Trading Day, the Observation Date will be the first Trading Day of the Observation Period. If there is no Trading Day during the Observation Period, the last day of such period will be deemed to be the Observation Date and the Calculation Agent shall determine, after consultation with an independent expert designated by Société Générale, the value of the Index on the basis of the market conditions on the last day of the Observation Period.
<b>Observation Period</b>	The twenty calendar day period following the relevant Observation Date.
<b>Early Call Event</b>	An Early Call Event is deemed to occur when, on an Observation Date, the Calculation Agent ascertains that the closing price of the Index is higher than or equal to VALUE <sub>i</sub> .
<b>Early Settlement Amount</b>	When an Early Call Event occurs, each Certificate entitles the Certificateholder to receive the following Early Settlement Amount on the Early Settlement Date:  Issue Price + N x Gain  <i>where :</i>  N means the number of Observation Dates until the Early Maturity Date (inclusive).
<b>Early Settlement Date</b>	The tenth Business Day following the Early Maturity Date.
<b>Settlement Amount</b>	If on any Observation Date no Early Call Event has occurred, each Certificate shall entitle the Certificateholder to receive one of the following Settlement Amounts, as the case may be, on the Settlement Date :  (i) If VALUE <sub>f</sub> is higher than or equal to the Limit :  Maximum Redemption  (ii) If VALUE <sub>f</sub> is below the Limit :  $\text{Issue Price} \times \frac{\text{VALUE}_f}{\text{VALUE}_i}$  and, in such case, the Settlement Amount will be lower than the Issue Price.
<b>Settlement Date</b>	The Maturity Date.
<b>Final Valuation Date</b>	The date specified in the table above. However, if such date is not a Trading Day, the Final Valuation Date will be the first Trading Day of the Valuation Period. If there is no Trading Day during the Valuation Period, the last day of such period shall be deemed to be the Valuation Date and VALUE <sub>f</sub> shall be deemed to be the Fair Market Value.
<b>Valuation Period</b>	The period of 5 (five) calendar days following the Final Valuation Date.
<b>Fair Market Value</b>	The value of the Index determined by the Calculation Agent after consultation with an independent expert designated by Société Générale, on the basis of the market conditions on the last day of the Valuation Period.
<b>Other definitions</b>	Gain means : 2.00 EUR  VALUE <sub>i</sub> means : 2,765.05 points  VALUE <sub>f</sub> means the closing price of the Index on the Final Valuation Date, subject to the provisions provided in the definition of Final Valuation Date above.

### **Remunerations of professional intermediaries :**

Société Générale shall pay to the persons mentioned below (each an "**Interested Party**") the following remunerations for the services provided by such Interested Party to Société Générale in the capacity set out below:

To each distributor, an annual average remuneration (calculated on the basis of the term of the Certificates) of up to 1% of the amount of Certificates effectively placed.

Further information in respect of the above remunerations may be provided by Société Générale to its own clients upon request. If, under the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID) 2004/39/CE and/or any other laws and regulations, an Interested Party is required to disclose to prospective investors in the Certificates any remuneration that Société Générale pays to, or receives from, such Interested Party in respect of the Certificates, the Interested Party shall be responsible for compliance with such laws and regulations.

### **Extract of the index licence :**

*STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **EURO STOXX 50**<sup>®</sup> et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Certificat.*

#### **STOXX et ses concédants:**

- *ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Certificat qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.*
- *ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Certificat ou quelque autre titre que ce soit.*
- *n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Certificat, et ne prennent aucune décision à ce sujet.*
- *n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Certificat.*
- *Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Certificat ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice **EURO STOXX 50**<sup>®</sup>.*

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,**

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- **Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice **EURO STOXX 50** et des données incluses dans l'indice **EURO STOXX 50**<sup>®</sup> et des données qu'il contient;**
- **La négociabilité des indices **EURO STOXX 50**. et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice **EURO STOXX 50**<sup>®</sup> ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

*Le contrat de licence entre Société Générale Effekten GmbH et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Certificat ou de tiers.*